



Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 55'350.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2021 de la rubrique 32.31 (encouragement à la culture – Prestations de services pour Manifestation) et du compte 02.30 (charges du personnel)

- Vu l'exposé des motifs ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
- sur proposition du Maire,

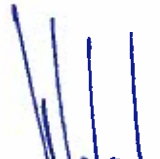
le Conseil municipal,

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 55'350.- destiné à couvrir le dépassement prévu au budget 2021 ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur les comptes :

| | |
|--|-------------------|
| 02.30 Charges de personnel | CHF 38'650.00.- |
| 32.31 Encouragement à la culture – Prestations de services pour Manifestation | CHF 16'700.00.- ; |
3. De couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du comptes 02.30 par des recettes provenant de notre couverture d'assurance, des économies escomptées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre ;
4. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du compte 32.31 par le les subventions octroyées par le Département de la Cohésion Sociale et la Fondation Leenaards.


Vincent LÄDERACH
Président


Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 22 septembre 2021